

## Conseil municipal ordinaire du 19/07/2023

**Date de la convocation :** 13/07/2023

**Date d'affichage :** 13/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 du mois de juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

**Présents :** 14 / 21.

**Votants :** 20 / 21.

**Présents :** Messieurs Barneron, Bouchon, Brient, Grillot, Heraud, Lourdin, Moulin, Ronze, Vossier.  
Mesdames Grillot, Juban, Liabeuf, Miserolle, Mourvillier.

**Absente :** Madame Monterrat.

**Excusé :** /.

**Procurations :** de Madame Lopes à Monsieur Barneron – De Madame Durand à Monsieur Lourdin – De Madame Chantreuil à Madame Liabeuf – de Monsieur Garetti, à Monsieur Moulin – de Madame Mondon à Monsieur Grillot – de Monsieur Longinotti à Monsieur Vossier.

Monsieur BRIENT a été désigné comme secrétaire de séance.  
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 31/05/2023

Monsieur Garetti fait savoir que sa procuration n'a pas été mentionnée dans le procès-verbal.  
Le PV a été approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### Délibération n°1

**Objet :** Attribution du marché de travaux intitulé « Mise aux normes des ERP avec passage en LED ».

**Rapporteur :** Monsieur Grillot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) attribue le marché de travaux à la Société SPIE pour un montant HT de 85 096.00 Euros.

Il sollicite les financeurs au titre de la DSIL, du Conseil Général et du Conseil Régional.

Le maire est autorisé à signer le marché, les ordres de services ainsi que tout document afférent à cette décision.

### Délibération n°2

**Objet :** Eboulement du mur du cimetière : approbation du lancement d'une consultation d'entreprises.

**Rapporteur :** Monsieur Moulin.

Afin de sécuriser les abords du cimetière et de conforter le talus par l'installation d'ouvrages géotechniques, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le lancement d'une consultation d'entreprises. Le maire est autorisé à publier le marché et à signer tout document afférent à cette décision.

### Délibération n°3

**Objet :** Interconnexions de 2 zones de loisirs et raccordements aux sentiers de randonnées : Demande de subventions : DETR – DSIL – Conseil Régional – Conseil Départemental.

Monsieur Moulin expose, qu'en complément des rénovations des voies urbaines, nous devons mettre au point des itinéraires cyclables et piétons pourvus d'aménagements, sous forme de pistes, de marquages au sol ou de couloirs indépendants, doux, sécurisés et adaptés aux besoins et aux contraintes de la circulation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) sollicite l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL, le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour les montants précités. Il approuve le plan de financement présenté aux élus et autorise le maire à signer tout document y afférent.

#### **Délibération n°4**

**Objet : Interconnexions de 2 zones de loisirs et raccordements aux sentiers de randonnées :  
Demande de subventions.**

**Rapporteur : Monsieur Moulin** complète l'exposé de la délibération n°3 et présente les appels à projets et autres mécanismes financiers en faveur du développement du vélo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) de solliciter : CEREMA – les Fonds Européens – la Région Rhône-Alpes Auvergne - l'ADEME sur le thème de la marche au quotidien et du programme AVELO – le Plan Vélo au titre de l'Appel à Projet 2024 et Valence Romans Mobilité. Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

#### **Délibération n°5**

**Objet : Tarifications de l'occupation du Domaine Public 2023.**

**Rapporteur : Monsieur Grillot.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) fixe les tarifs 2023 des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune, comme suit et autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision.

#### **TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 POUR TRAVAUX**

##### **Exonérations :**

- Les stationnements (véhicule, monte-meubles) pour les déménagements.
- Les occupations dont la durée est < 3 jours.

**Réalisation d'une opération en rue barrée : 35 € par demi-journée.**

**Réalisation d'une opération en circulation alternée : 20€ par demi-journée.**

**Neutralisation de case de stationnement non Payant : 16€ par jour / case / véhicule.**

**Pose de panneaux par les services communaux dans le cadre de la réservation de stationnement :**

55€

**Zone de chantier** (Echafaudage – entrepôt de matériel)

- 2 € / m<sup>2</sup> la première semaine.
- 3 € / m<sup>2</sup> la deuxième semaine.
- 4 € / m<sup>2</sup> la troisième semaine.
- 6 € / m<sup>2</sup> la quatrième semaine et plus.

**Tarif pour chantier de plus de 4 mois** : 10€ / m<sup>2</sup>

**Benne** : 20 € / jour et par benne.

**Bureau de Vente** : 680 € par mois.

**Engin de levage** :

- Pour une réhabilitation : 21 € par jour / engin.
- Pour une construction : 35 € par jour / engin.

**Monte-Charge** :

- Jusqu'à 30 jours : 11 € par jour / engin.
- Au-delà de 30 jours : 14 € par jour / engin.

### TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 POUR COMMERCES

Libellés	Tarifs (en euros)
TERRASSE	
Pour un M <sup>2</sup> à l'année	13.00€
MARCHE FORAIN (Tarifs journaliers à raison d'une fois par semaine)	
Sans électricité (L'emplacement)	6.00€
Avec électricité (L'emplacement) 220 volts – Temps limité à 4h00.	8.00€
Avec électricité (L'emplacement) 380 volts – Temps limité à 4h00.	11.00€
ZONES DE LOISIRS (par M <sup>2</sup> /semaine)	
Sans électricité	Une estimation sera effectuée en fonction de l'emprise, durée de la demande et donnera lieu à une proposition personnalisée
Avec électricité 220 volts suivant la possibilité technique	
Avec électricité 380 volts suivant la possibilité technique	

**Délibération n°6**

**Objet** : Tarifications de la nuitée et du séjour du centre de loisirs.

**Rapporteur** : Monsieur Grillot.

Sur avis de la Commission des finances réunie en date du 12/07/2023, voici les tarifs proposés

pour chacun de ces projets :

Projet 1		TARIF SÉJOUR DE VACANCES
'PEYRIMPIMPIN' 2023		
QUOTIENTS FAMILIAUX		PEYRINOIS + RPI – Tarif à la Semaine
Inférieur À 399		200,00 €
DE 400 À 609		225,00 €
DE 610 À 899		250,00 €
DE 900 À 1149		275,00 €
DE 1150 À 1449		295,00 €
DE 1450 À 2150		320,00 €
2150 et plus		345,00 €
Pas de Quotient Familial		345,00 €

Projet 2 :		TARIF NUITES
'PEYRIMPIMPIN' 2023		
QUOTIENTS FAMILIAUX		PEYRINOIS + RPI pour la nuitée
Inférieur À 399		8,00 €
DE 400 À 609		9,00 €
DE 610 À 899		10,00 €
DE 900 À 1149		11,00 €
DE 1150 À 1449		12,00 €
DE 1450 À 2150		13,00 €
2150 et plus		14,00 €
Pas de Quotient Familial		14,00 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs mentionnés ci-dessus et autorise le maire à organiser le séjour et la nuitée précités portant signature des documents y afférent.

#### Délibération n°7

**Objet : Mise en place d'une assistance sur les temps méridiens et périscolaires auprès d'un élève de Geyssans à besoins particuliers – Création d'un poste à durée déterminée.**

Monsieur Grillot expose que l'école maternelle scolarise depuis la rentrée de septembre 2022 un enfant de

Geyssans porteur de lourds handicaps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve dans un premier temps le principe de mettre en place une assistance par le biais d'un recrutement ou en faisant appel à une association. Quel que soit le mode de gestion le maire est autorisé à signer tout document afférent.

#### **Délibération n°8**

**Objet : cofinancement d'études avec le SDED pour réseau de chauffage.**

**Monsieur Grillot** rappelle qu'il soutient favorablement la transition énergétique dans la commune de Peyrins et propose de solliciter un appui technique ainsi qu'une étude énergétique auprès du SDED pour la réalisation d'une éventuelle opération de chaufferie centrale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) autorise le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme - SDED un cofinancement d'étude. Il permet aussi Territoire d'Energie Drôme SDED à engager une consultation et à passer commande de la prestation intellectuelle, après validation du choix du prestataire par la commune. Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette décision.

#### **Délibération n°9**

**Objet : Vente d'une benne de camion – Sortie de patrimoine après la vente.**

**Rapporteur : Monsieur Barneron** : compte-tenu d'une redondance d'équipement, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve la vente de la benne amovible au prix de 2 500.00 euros net vendeur et autorise le maire à signer tout document afférent à cette vente.

#### **Délibération n°10**

**Objet : Inventaire de la bibliothèque communale.**

Dans le cadre de la reprise en régie de la bibliothèque – « Compétence lecture publique » – **Monsieur Grillot** confirme que les livres qui avaient été financés par l'association lui ont été restitués. L'inventaire présenté ce soir aux élus a été intégralement financé par des fonds publics. En conséquence, **Monsieur Grillot** invite le conseil municipal à prendre acte, à ce jour, de l'inventaire et de faire existence de ce patrimoine public qui sera dédié au service public.

Ce patrimoine étant dédié au service public « Lecture publique », après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Madame Mondon)) prend acte à ce jour de l'inventaire et fait existence de ce patrimoine public en l'intégrant dans l'actif communal – Section d'investissement - Chapitre 21 intitulé 'Immobilisations corporelles' – Article 2188 : Autres.

Par référence au rapport d'acquisition qui a été fourni, l'estimation administrative du lot de livres d'un montant de 29 210.03 euros se décompose comme suit :

- Acquisition hors abonnement : 27 430.81 euros.
- Acquisition avec abonnement : 1 779.22 euros

Le maire est autorisé à signer tout document afférent à cet inventaire.

#### **Délibération n°11**

**Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peyrins.**

**Décision suite à l'avis conforme de la MRAE sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Peyrins.**

**Rapporteur : Monsieur Barneron.**

Après en avoir délibéré, (Par : Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0) le conseil municipal décide, sur avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent. Il est précisé que la présente délibération fera l'objet

d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage qui sera fait dans le Département.

#### **Délibération n°12**

**Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peyrins.**

**Modalités de mise à disposition au public**

**Rapporteur : Monsieur Barneron.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU, comprenant l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées. Le dossier sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois. Il sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie ou sur le site Internet de la commune. Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition ou par messagerie électronique.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur Barneron présentera le bilan au conseil municipal et soumettra le projet de modification simplifiée pour approbation.

#### **Délibération n°13**

**Objet : Valence Romans Agglomération - Rapport d'activité de l'année 2022.**

**Rapporteur : Monsieur Barneron.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 5 (Madame Juban – Messieurs Moulin, Vossier, Longinotti, Garetti)) prend acte du rapport d'activités de l'année 2022 de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et autorise le maire à signer tout document y afférent.

#### **Délibération n°14**

**Objet : Approbation des statuts de Valence Romans Agglo**

**Monsieur BARNERON** expose que, par délibération du 28 juin 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) décide d'approuver la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 5 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :

« Action culturelle : irrigation culturelle, artistique et patrimoniale du territoire par :

*Le soutien à la politique culturelle, artistique et patrimoniale par le biais de manifestations culturelles artistiques et patrimoniales à fort rayonnement et attractivité.*

*L'organisation de projets culturels et artistiques du territoire participant au rééquilibrage des propositions en direction des territoires ruraux et péri-urbains.*

*Le soutien aux associations et établissements implantés dans les équipements de l'agglomération et participant directement au développement culturel, artistique et patrimonial.*

*Le service du patrimoine labélisé Ville et Pays d'Art et Histoire, la gestion du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur les sites de la Maison du Mouton à Romans-sur-Isère et de la Maison des Têtes à Valence*

*Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région ».*

#### **Délibération n°15**

**Objet : Désignation du référent déontologue de l'élu local.**

**Rapporteur : Monsieur Barneron.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (Par : Pour : 19 - Contre : 1 (Monsieur Grillot) - Abstention : 0) de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,

Le Maire est autorisé à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

#### **Délibération n°16**

**Objet : Instauration d'une gratification d'un stagiaire.**

**Rapporteur : Monsieur Barneron.**

Après en avoir délibéré, (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) le conseil municipal décide de verser une gratification pour réalisation de stage à un jeune stagiaire affecté durant 5 semaines dans les services

municipaux. Montant : 500 euros. Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

**Délibération n°17**

**Objet : suppressions de postes en vues de créations.**

**Monsieur Barneron** rappelle les nécessités de services.

Le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) procède aux suppressions et créations mentionnées ci-après.

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLETS			
SERVICES	Grades	Temps supprimés au 31/08/2023	
	Contrats à durées déterminées		
CANTINE	Adjoint technique <i>Avec en complément un renfort au restaurant scolaire pour l'ALSH à raison de 10h00 hebdomadaires durant les vacances scolaires si plus de 50 rations, payées en heures complémentaires.</i>	14,74	
	Adjoint technique	20,73	
	Adjoint technique	19,94	
	Adjoint technique	6,13	
	Titulaire permanent		
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20.88	

Total	82.42
-------	-------

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET A DUREE INDETERMINEE		
SERVICE	Grade	Temps supprimé au 31/08/2023
E.P.S - Ecole élémentaire	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	7,83

EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET SUR DEMANDE DU COMITE TECHNIQUE	
Administration générale	Grades de l'emploi permanent
	Adjoint administratif Principal 1ère Classe

CONTRATS A DUREES INDETERMINEES		
SERVICES	Grades	Temps à supprimer Au 31/08/2023 (3)
ALSH	Adjoint territorial d'animation – CDI au 01/09/2023	19,71

CONTRATS A DUREES DETERMINEES		
ALSH	Adjoint territorial d'animation	8,99
	Adjoint territorial d'animation	9.82
	Adjoint territorial d'animation (CM 16/06/2022)	4.63
	Adjoint territorial d'animation car suppression ARCHER	6.22
	Adjoint territorial d'animation car suppression ARCHER	6.22
	Adjoint territorial d'animation	14.56
	Adjoint territorial d'animation	7.00
	Adjoint territorial d'animation	20.64

AGENT PERMANENT TITULAIRE		
ALSH	Agent social	6.50
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28.03

Total général ALSH	132.32
--------------------	--------

SERVICES	Grades	Temps à supprimer Au 31/08/2023 (3)
<b>ATSEM AGENTS TITULAIRES PERMANENTS</b>		
Ecole maternelle	ATSEM Principal de 2ème classe	14,56
	ATSEM Principal de 2ème classe	28,92
	ATSEM Principal de 1ère classe	17,84
<b>ATSEM AGENTS EN CONTRATS A DUREES DETERMINEES</b>		
Ecole maternelle	Adjoint d'animation	21,01
	ATSEM Principal de 2ème classe	7,18
	ATSEM Principal de 2ème classe	29.32
	Adjoint d'animation	15.13
<b>TOTAL</b>		<b>133.96</b>

#### Délibération n°18

**Objet : Désignation d'un correspondant « Incendie et secours » par le Maire**

**Rapporteur : Monsieur Barneron** expose qu'il souhaite consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels.

Il précise les conditions, les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseil municipal correspondant Incendie et Secours. **Monsieur Barneron** liste les missions du correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la délibération est ajournée.

#### Délibération n°19

**Objet : Acquisition partielle de la parcelle cadastrée section ZN n°320.**

**Rapporteur : Monsieur Moulin.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le projet d'acquisition partielle de la parcelle cadastrée section ZN n°320 appartenant à la SA BONNARDEL, d'une contenance de 2a et 38ca. Prix d'acquisition : à l'euro symbolique.

Les frais afférents à cette acquisition seront supportés par la commune (Géomètre – notaire).

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

## Questions diverses

Réunions ordinaires du conseil municipal en 2023 : 13/09/2023 – 11/10/2023 – 22/11/2023 –

13/12/2023.

**Décision du maire :** Conformément aux obligations faites au Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, (Article 2122.23 du Code général des collectivités territoriales), **Monsieur Barneron** présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

- **Achat d'un réfrigérateur pour la bibliothèque.**
- **Achat d'une chaise ajustable pour l'école maternelle.**

**Le Maire,**

**Philippe BARNERON.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Barneron', written in a cursive style.